



CANADA

É-  
q-  
u-  
i-  
n-  
n-  
m-  
m-  
o-  
c

N° 13

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
LE 13 MARS 1975

DÉLÉGATION DU CANADA À LA TROISIÈME  
SESSION DE LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE DROIT DE LA MER  
GENÈVE 17 MARS - 10 MAI 1975

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'Honorable Allan J. MacEachen, assisté de l'Honorable Ron Basford, Ministre du Revenu national, de l'Honorable Jeanne Sauvé, Ministre de l'Environnement, et de l'Honorable Roméo LeBlanc, Ministre d'Etat (Pêcheries), dirigera la délégation du Canada à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui se déroulera à Genève du 17 mars au 10 mai 1975. Monsieur J.A. Beesley, C.R., ambassadeur du Canada en Autriche, sera le chef adjoint de la délégation.

En plus des fonctionnaires des ministères fédéraux concernés, la délégation comportera des députés de la Chambre des Communes, des fonctionnaires provinciaux, des représentants des industries du pétrole, des mines, de la pêche et du transport maritime ainsi que des membres de syndicats de pêcheurs.

A Genève, la Conférence reprendra les travaux commencés à Caracas, au cours de l'été 1974, dans le but d'en arriver à un accord global sur le droit de la mer. A la session précédente, il était déjà évident que les éléments essentiels du futur traité seraient la notion du patrimoine commun de l'humanité s'appliquant à la zone internationale des fonds marins et la notion de la zone économique de 200 milles en vertu de laquelle les Etats côtiers jouiraient de droits étendus sur les ressources biologiques et minérales et pour la protection du milieu marin. Le Canada favorise pleinement l'adoption de ces deux concepts. Parmi les questions qui retiendront plus particulièrement l'attention de la délégation du Canada à Genève, l'on compte celles concernant la préservation des droits des Etats côtiers sur toute leur marge continentale, la gestion des stocks de saumon par l'Etat d'origine et l'élaboration de dispositions efficaces pour la protection du milieu marin.